

Nombre

de conseillers en exercice	9
de présents	9
de votants	8

L'an deux mille treize et le vingt-neuf octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Objet

Echange des parcelles
A201, A202, A203, A214
et voie communale

Étaient présents : Mr. Roger BRUN, .Bernard CRUEIZE, Mme Sylvie CRUEIZE, Mr Guy ENSUQUE, Eric MALHERBE, Robert RAYNAL, Mlle Denise ROUEL, Mr Jacques THIOT, Urbain VIGIER

Absents : MM..

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Guy ENSUQUE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'échange entre la commune et Mme PONS Sophie, Mr Brun Roger et Mr Brun Louis

**Nota- Le Maire certifie
que la convocation du
Conseil avait été faite le
24/10/2013**

Monsieur le Maire rappelle :

Que lors des travaux d'adduction d'eau en 1980, la voie communale devant la maison de Mme Pons a été déplacée de quelques mètres, (la voie passait à raz de la maison)

l'échange entre la commune et Mme PONS Sophie (A201, A202), Mr Brun Roger et Mr Brun Louis(A203 et A204) n'a pas été n'a pas été acté à cette époque.

Mr le maire précise que cette modification ne se situe que sur un vingtaine de mètres de longueur et précise que la parcelle A202 fait 67 m2 et la parcelle A203 fait 127 m2 et la parcelle A214 est concernée par un mur.

**Pour extrait conforme au
registre
Fait à Marchastel le
29/10/2013
Le Maire,**

Il précise également que les 4 parties considèrent les parcelles de valeur équivalente. Il n'y a donc pas de soulte

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'échange entre la commune et Mme PONS Sophie, Mr Brun Roger et Mr Brun Louis pour ainsi régulariser la situation.

Au moment de délibérer, Monsieur Roger Brun est sorti de la salle.

**Acte rendu exécutoire,
après dépôt ou
transmission en
Préfecture le 24/10/2013
et publication ou
notification
le 29/10/2013**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de faire cet échange.
- Précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire afin que cette affaire aboutisse.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce afférente à cet échange.

ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des membres présents